

Prix de l'Entrepreneuriat Club France 2016

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Ambassade de France en Chine, représentée par l'Institut français de Chine, avec le soutien de ses partenaires, organise un concours (ci-après dénommé « le Concours ») visant à attribuer le Prix de l'Entrepreneuriat Club France 2016 (ci-après dénommé « PECF 2016 ») destiné à révéler de nouveaux talents dans l'univers de l'entrepreneuriat selon les modalités définies ci-dessous.

L'Ambassade de France en Chine représentée par l'Institut français de Chine est dénommée l'« Organisateur ».

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Le Concours se déroule via un appel à candidatures. Le formulaire de candidature pour ce concours est disponible sur le site internet de Club France <http://www.clubfrancechine.org> (ci-après «le Site»).

Le calendrier est disponible sur le Site. Toutefois, seuls les formulaires de candidature remplis sur le Site du samedi 14 mai 2016 à partir de 12h00, au vendredi 12 août 2016 à minuit, seront pris en compte pour la participation au Concours. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure de nationalité chinoise membre de Club France et ayant rempli les documents demandés, ci-après dénommée le « Candidat ».

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Le projet présenté lors du PECF 2016 peut être porté par une à trois personnes maximum.

Lorsqu'il s'agit d'un projet de groupe, seule une personne ci-après dénommée « le Porte-parole », peut s'inscrire au nom de l'équipe. Toutefois, dans la limite de 3 participants, l'équipe pourra venir défendre son projet devant le Jury.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de l'Ambassade de France en Chine et de ses partenaires, ainsi que les membres de leurs familles.

Par partenaires, l'Organisateur désigne ici les entreprises prestataires et fournisseurs de services de Club France.

Toutes les inscriptions et participations effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement seront considérées comme nulles par l'Organisateur et ne permettront pas d'obtenir le ou les Prix récompensant le vainqueur ou le groupe vainqueur du PECF 2016, ci-après dénommé « le Lauréat ».

Toute déclaration mensongère d'un Candidat entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des Candidats dans le cadre du Concours.

Tout Candidat s'engage à prévenir l'Organisateur des éventuels contrats de sponsoring (exclusifs ou non) qu'il aurait avec un tiers et qui pourrait empêcher le Candidat de bénéficier des Prix.

Pour pouvoir participer au Concours, le Candidat doit :

3.1 Remplir les conditions de participation suivantes:

- Le Candidat devra être membre de Club France de nationalité chinoise âgé de plus de 18 ans (adhésion validée sur le Site).
- Pour être admissible, le projet présenté au Concours devra être une idée formalisée sur un business plan. Le projet ne doit pas être enregistré au registre du commerce chinois au moment de la candidature au PECF 2016.
- L'originalité et la dimension innovante du projet seront particulièrement appréciées.
- Chaque Candidat ou groupe de Candidats ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre du PECF 2016.
- Le projet doit avoir un lien avec la Chine. La structure envisagée devra être domiciliée en Chine.
- Le Candidat s'engage à ce que son projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers, et notamment les droits de propriété intellectuelle et industrielle.
- Le projet présenté par le Candidat ne peut pas être, ou avoir été, présenté dans le cadre d'un concours entrepreneurial similaire dans les 12 mois précédant sa participation au PECF 2016.
- Le projet doit viser une viabilité économique.
- Le projet peut être porté par plusieurs personnes, dans la limite de trois participants, mais le groupe doit désigner un Porte-parole qui représentera le projet pour Club France.
- Le Porte-parole devra être présent aux dates du programme énoncées dans le Règlement du Concours et sur le Site.
- Le représentant qui a capacité pour s'engager ou engager la structure devra lire et accepter le Règlement du concours disponible sur le Site.

3.2 Remplir le formulaire de candidature disponible sur le Site et renvoyer le dossier avec un business plan du projet avant la date de clôture des inscriptions, le 12 août 2016 à minuit à minuit.

3.3 Certaines informations sur les Candidats et les projets peuvent être rendues publiques pendant un an suivant l'annonce des résultats du Concours (titre et contenu du projet, nom des Candidats, ville).

3.4 Le formulaire de candidature devra être rédigé en anglais ou en français ; Le business plan devra être rédigé en anglais ou en chinois.

ARTICLE 4 –ETAPES DE SELECTION ET DESIGNATION DES LAUREATS

4.1 Date de publication des « Présélectionnés »

Une présélection des candidatures est initiée dans un premier temps par l'Organisateur à la date de clôture des inscriptions au PECF 2016. La liste complète des « Présélectionnés » sera diffusée en septembre 2016 sur le Site.

4.2 Présentation des projets au Jury

Les Présélectionnés devront se présenter devant le Jury pour soutenir personnellement leur projet.

Les membres du Jury pour ce Concours se réuniront sur une journée, à l'issue des soutenances pour délibérer des projets.

Le Jury, présidé par une personnalité extérieure issue du monde de l'entrepreneuriat et désigné par le Conseiller de coopération et d'action culturelle auprès de l'ambassade de France en Chine, sera composé de 5 à 7 jurés aux expertises et expériences variées. Ces jurés seront choisis parmi les interlocuteurs et partenaires de l'Organisateur. Le Conseiller de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Chine, directeur de l'Institut français de Chine sera membre de droit du Jury.

Les décisions du Jury s'établiront sur les critères exposés dans la grille d'évaluation qui leur sera fournie. Cette grille reprendra les éléments suivants :

- La pertinence du modèle économique
- La pertinence du projet mis en place
- La crédibilité des états financiers présentés
- L'originalité du projet
- Le profil entrepreneurial du ou des Candidats

Le Jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux et statue souverainement. Aucun recours contre sa décision ne pourra être admis.

Suite à la délibération, le Jury désignera le Lauréat du Concours.

Les Candidats sont informés que le Jury n'est pas obligé de désigner un « Lauréat » si la qualité des dossiers proposés n'est pas jugée suffisante. L'Organisateur garantit aux Candidats l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du Jury.

4.3 Résultats du Jury

Les résultats seront annoncés à la fin des délibérations du Jury.

Les Candidats et Lauréats autorisent l'Organisateur, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à tout événement lié au Concours, et à les diffuser sur tous les supports de diffusion que l'Organisateur jugera pertinents.

ARTICLE 5 – PRIX

Suite à la désignation par le Jury du Lauréat, ce dernier pourra bénéficier des Prix suivants :

Le Lauréat du premier prix sélectionné par le « Jury » recevra en contre partie de ses engagements décrits dans l'article 7 :

- Cinquante mille yuans (50 000 RMB) de la part de l'Organisateur qui seront versés directement sur le compte du lauréat ou de sa société.
- L'Organisateur réalisera un(e) interview/portrait du lauréat qui sera publié(e) sur le Site et sur le site de l'Ambassade de France en Chine.
- Un ensemble de gains en nature ou sous forme de *mentoring* /parrainage et/ou de bons d'achats et/ou de prestations et/ou de cadeaux fournis par les partenaires de l'opération.

Les Lauréats des prix spéciaux se verront également remettre des prix directement par les partenaires de l'Organisateur.

En aucun cas, il ne peut être demandé à l'Organisateur de prendre en charge :

- Les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du Gain qui restent à la charge du Lauréat,

- Les dépenses personnelles,
- Les frais de participation,
- Les déplacements et frais sur place.

Le Lauréat ne percevra aucune rémunération au titre de sa participation à ce Concours en dehors des Prix cités ci-dessus.

Les Prix ne sont ni transmissibles ni échangeables.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour pouvoir bénéficier de ses Prix, le Lauréat doit impérativement respecter les « Engagements des Lauréats » (cf. article 7). Le non-respect de ces engagements remettra en cause la nomination du Lauréat et la jouissance de ses Prix.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tous les Présélectionnés conviés aux oraux par le Jury devront remettre à l'Organisateur dès la publication des résultats (sous 3 jours ouvrés maximum), un portrait en version numérique en qualité supérieure et suffisante pour être imprimé en moyen ou en grand format (entre 30x30 jusqu'à environ 150x150 cm), avec une résolution de 300dpi.

ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Sauf cas de force majeure, les Lauréats devront obligatoirement être présents lors de la remise des Prix sous peine de perdre la jouissance des Prix.

Les Lauréats se prêteront à des photos, interviews et reportages (filmés ou non), à titre gracieux, destinés à promouvoir le Prix de l'Entrepreneuriat Club France 2016. Ces interviews et reportages pourront être diffusés sur le Site et le site de l'Ambassade de France en Chine ainsi que sur des sites partenaires de Club France, y compris les réseaux sociaux. En outre, les Candidats autorisent l'Organisateur à utiliser, sans contreparties financières, leur nom et image afin de promouvoir l'organisation.

Le Lauréat du premier prix devra participer à la cérémonie de lancement de l'édition suivante. Il sera également invité à participer à divers événements de promotion des études en France.

Pour chacun de ces événements, le Lauréat du premier prix concède à l'Organisateur le droit d'adapter, de reproduire et d'utiliser à des fins publicitaires, sur des supports de Club France, les contenus promotionnels jugés pertinents (vidéos, interview, clip, photos, images etc...appartenant au lauréat).

Le lauréat du premier prix devra mentionner dans chacune de ses communications le fait d'être lauréat du concours. Il devra ainsi utiliser systématiquement les mentions obligatoires suivantes : « Lauréat du Prix de l'Entrepreneuriat Club France 2016 » sur chacun de ses outils promotionnels.

- Les Lauréats s'engagent à ne prêter ni leur voix ni leur projet à aucun autre concours similaire et ce pendant 6 (six) mois à partir de la date de remise des Prix.
- Les Lauréats s'engagent par ailleurs à ne pas dénigrer ou critiquer Club France, l'Ambassade de France en Chine, l'Institut français de Chine ainsi que les partenaires de Club France.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Institut français de Chine se réserve le droit de lui réclamer le remboursement total du montant du Prix.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités des Prédélectionnés et des Lauréats seront visibles sur le Site, sur les supports de communication associés à l'événement du concours et de Club France, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils des sites partenaires de Club France pendant 12 mois.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation française. Le cas de force majeure a pour effet de suspendre ou supprimer l'obligation dont l'exécution est empêchée par la force majeure, et d'exonérer la partie à laquelle incombe l'obligation de toute responsabilité liée à cette inexécution.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au Site. Enfin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des Prix.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la remise des Prix. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Candidat. Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Candidat.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de l'insuccès ou de l'échec du projet présenté quelles qu'en soient les modalités et raisons.

ARTICLE 11 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le présent règlement, valide un an à compter de l'ouverture des inscriptions, peut être consulté sur le Site, et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse électronique suivante : pecf@campusfrancechine.org et ce jusqu'à la date de la publication des résultats du Concours.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Organisateur pour le Concours et la gestion des candidatures.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi française.